



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-015

Réglementant la circulation lors des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange, route de la Douane, en agglomération, entre le PK 30+675 et le PK 31+162, à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 6^{ème} et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande formulée le 26 février 2024 par la société Univers Réseaux, sise 272 rue du 14 juillet 1789 - 60250 BALAGNY SUR THERAIN - en la personne de M. Antony DA COSTA, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte de l'opérateur Orange par l'entreprise sous-traitante Constructel, au droit des n° 333-481-647 route de la Douane, en agglomération à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route départementale n° 12 (RD12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 : Mesures générales

A compter du 04 mars 2024 jusqu'au 17 mars 2024, de 08H00 à 17H00, l'entreprise UNIVERS RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et tampon pour le compte de l'opérateur Orange par l'entreprise sous-traitante Constructel, au droit des n° 333-481-647 toute de la Douane, en agglomération à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Circulation - Vitesse

Lors de la durée des travaux, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée par alternat, par feux tricolores à cycle fixe, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

En dehors de ce créneau, et du week-end, la circulation sera rendue libre.

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h, limitée à 30 km/h. Toutefois, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : Stationnement

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe intervenante, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette route départementale.

Article 5 : Mesures particulières complémentaires

Les dispositions relatives à l'article 4 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s) selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Affichage

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Univers réseaux (universreseaux@outlook.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny
- CCFG (service voirie) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 28 février 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

